

communication entre les enfants qui y sont placés. Ce n'est pas un établissement d'éducation en commun; c'est un établissement d'éducat*ions individuelles*. Cette séparation des pensionnaires répond d'ailleurs aux préoccupations les plus légitimes (secret, préservation de toute contamination); elles sont combinées dans l'intérêt de chacun d'eux. Elles ne pourront donc jamais être considérées comme des abus, des excès incompatibles avec le respect de la personne. Un enfant n'est pas séquestré, lorsqu'il habite, dans un domaine de 600 hectares, un pavillon ou un appartement séparés, lorsqu'il est en contact permanent avec des maîtres variés, des surveillants, des serviteurs, lorsqu'il peut, accompagné il est vrai, se livrer à la promenade ou aux exercices appropriés à ses forces. Les grandes dépenses auxquelles donne ouverture un tel système démontrent assez qu'il ne peut être question de mauvais traitements.

Nous concluons donc que le placement dans la Maison paternelle est libre, qu'il peut être sans limitation de durée et sans ordonnance présidentielle et d'autre part qu'il n'y a ni détention illégale ni séquestration arbitraire.

AVIS DE M. LE BATONNIER DEVIN.

Je donne une adhésion pleine et entière à la consultation délibérée par MM. Le Poittevin et Garçon.

La solution qu'elle contient est conforme aux principes et déterminée par une argumentation convaincante.

En fait, il est certain que la « Maison paternelle de Mettray » sans être un établissement purement scolaire, se présente, au point de vue matériel, comme un pavillon séparé dans un établissement philanthropique, et, au point de vue moral et pédagogique, comme un système d'éducation.

Dès lors, est-il sérieux de dénoncer, dans le placement qu'y croit devoir faire de son enfant ou de son pupille un père ou un tuteur, un acte de détention ou séquestration arbitraire?

D'une part, il n'y a ni détention ni séquestration dans un état de choses qui, en isolant le sujet de contacts dangereux, le laisse en communication avec tous les éléments utiles et bienfaisants du monde extérieur.

D'autre part, on ne commet pas un abus d'autorité par le simple exercice du droit (qui est en même temps un devoir) de garde et d'éducation appartenant aux parents eux-mêmes ou à leurs remplaçants légaux.

Du moment que l'enfant est soumis à la puissance paternelle, on ne saurait la limiter arbitrairement par un contrôle sur les résolutions du père choisissant le mode et le lieu d'éducation qu'il juge applicable à son enfant. Comment distinguer entre la mesure de sévérité qui lui serait permise et celle qui lui serait interdite? Comment doser la discipline plus ou moins stricte, à laquelle il sera licite de recourir pour prévenir ou réprimer?

Sans doute, le droit du père peut être restreint ou détruit par des abus certains, mais osera-t-on qualifier d'abus l'envoi d'un sujet difficile dans « la Maison paternelle » dont s'agit?

Si la consultation des savants professeurs, dont j'adopte sans hésiter et à tous égards l'avis, n'était pas suivi, une atteinte grave serait portée à une autorité qu'il importe, maintenant plus que jamais, de maintenir forte et respectée.

La Statistique pénitentiaire de 1904 et 1905 ⁽¹⁾

Comme les précédentes, les statistiques pénitentiaires de 1904 et de 1905 ne nous présentent pas de changements bien importants. Et pourtant, il semble, chaque année, qu'on puisse s'attendre à de plus grandes variations; tant de réformes sont demandées, tant de vœux sont formulés, qu'on espère toujours, en parcourant les statistiques nouvelles, y découvrir d'heureuses modifications, au moins dans les détails, et y trouver des améliorations à la situation criminelle.

Si tant est qu'il soit possible de tirer de la comparaison de chiffres se rapportant seulement à deux années consécutives quelque idée générale, on doit remarquer, en 1905, bien plutôt une recrudescence qu'une diminution de la criminalité; l'armée du crime, déjà si nombreuse, semble s'être renforcée; la population des prisons s'est trouvée être de 24.452 individus au lieu de 24.186 en 1904; et cela est à noter, surtout après la diminution graduelle et constante de leur effectif dans les dernières années. La remarque peut d'ailleurs être généralisée; si l'on avait pu constater en 1904 une réelle amélioration à tous les points de vue, l'année 1905 est marquée par une nouvelle augmentation, soit des criminels, soit des infractions, soit du nombre des récidivistes, surtout pour les jeunes délinquants, toutes circonstances qui font mal augurer de l'avenir. Faut-il s'en étonner outre mesure? Non, assurément, étant donné la crise de sensiblerie et de sentimentalisme que nous traversons. Il faut le proclamer bien haut: la criminalité est en progrès constants; et ce n'est pas, semble-t-il, l'état des mœurs et des idées en France, à l'heure actuelle, qui empêchera ce mouvement. Aussi formons-nous le vœu, en attendant des réformes nouvelles, qu'on se serve au moins des armes que donnent les lois pénales actuelles, avec plus de vigueur et d'efficacité.

Ces observations préliminaires présentées une fois de plus, nous devons encore avertir nos lecteurs qu'ils ne trouveront pas ici d'appréciations au sujet des modifications que nous pourrions rencontrer, bien que leur exposé n'en devienne que plus sec. Nous laissons le soin de

(1) V. *Revue*, 1906, p. 110 et 465, la statistique de 1903.

formuler des conclusions à des hommes plus compétents. D'ailleurs, les changements de chiffres que l'on peut constater proviennent souvent de causes multiples et futiles, dont il faut tenir compte; c'est pourquoi ils indiquent peu de chose, et il n'y faut pas attacher une importance exagérée. Un état de fait nouveau ne peut véritablement être relevé qu'en comparant entre elles des années éloignées ou de longues périodes; car il arrive constamment, lors de la comparaison d'années consécutives, qu'une déduction importante qu'on a tirée par exemple d'une hausse, se trouve faussée l'année suivante par l'arrivée d'une baisse, ou réciproquement.

Ceci dit, nous allons entrer dans le détail des variations que nous présente l'année 1905 par rapport à l'année 1904, en donnant le plus possible de renseignements sur cette dernière, puisque la statistique n'en a pas encore été étudiée dans cette *Revue*. Nous suivrons l'ordre adopté par nos prédécesseurs, qui est d'ailleurs à peu près celui de l'Administration, pour faciliter le report à leur travail ainsi qu'à la statistique pénitentiaire, en nous attachant toutefois un peu plus aux « Établissements d'éducation correctionnelle », étant donné l'importance du problème de l'enfance criminelle pour l'avenir.

On peut noter d'abord un relèvement du nombre des expulsions, surtout après leur diminution continue en ces dernières années; elles ont atteint 3.897 individus au lieu de 3.833 en 1904. Cette hausse concerne à peu près tous les étrangers, sans distinction de nationalité, malgré l'abaissement marqué du nombre des expulsés italiens qui est tombé de 1.635 en 1904 à 1.379.

A. — MAISONS CENTRALES.

I

Il y avait, en 1905, treize établissements de longues peines avec un effectif de 5.401 détenus, au lieu de 5.236 au 31 décembre 1904, soit un accroissement de 165 individus. Mais on constate une baisse très sensible de la population des deux pénitenciers agricoles de Corse qui tombe de 418 condamnés en 1904 à 233. Contrairement à l'année 1904, l'effectif général de fin d'année est donc, en 1905, supérieur à celui du début; en 1904, au contraire, et surtout en 1903, il y avait eu un excédent de sorties sur les entrées de plus de 300 unités. Pour les femmes, il y a eu une baisse légère (539 contre 546). L'augmentation du nombre des détenus provient surtout de celle des condamnations prononcées par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels; au contraire, le nombre des condamnations pro-

noncées par les tribunaux militaires baisse de plus en plus. Il n'était que de 190 en 1904 (alors qu'en 1896, par exemple, il atteignait 620); en 1905, il est tombé à 62.

Quant aux pénalités, on constate la diminution du nombre des délations (36 en 1905 contre 56 en 1904) et des réclusions (1.740 en 1905 contre 1.776 en 1904), mais une hausse pour l'emprisonnement correctionnel prononcé contre 3.623 individus en 1905 au lieu de 3.402 en 1904.

Si l'on examine la nature des crimes et délits qui ont motivé ces condamnations, l'espérance qu'on aurait pu avoir de constater une nouvelle diminution des attentats contre la vie des personnes s'évanouit; leur proportion passe de 6,51 0/0 en 1904 à 6,62 en 1905. L'énorme prédominance du vol tend d'autre part à faiblir légèrement (51,55 0/0 en 1905, contre 52,41 en 1904).

II

L'étude de la « condition des détenus » nous fera analyser les indications données par la statistique sur la nationalité, l'âge, l'état civil, la religion, les professions, l'instruction et les antécédents judiciaires des condamnés.

1° *Nationalité*. — Les détenus de nationalité étrangère ont été plus nombreux en 1905, et surtout les Italiens qui étaient 321 au lieu de 290 en 1904 et représentaient 44,65 0/0 de l'effectif total étranger; 73,30 0/0 de cet effectif étranger, de toutes nationalités, appartenait à la catégorie de l'emprisonnement.

La répartition par départements nous indique une baisse des détenus fournis par la Seine, la Seine-Inférieure et le Calvados, ce qui peut porter à croire que la propagande anti-alcoolique y a porté des fruits; mais les Bouches-du-Rhône et la Corse ont fourni un plus fort contingent. En 1904 déjà, le même phénomène s'était produit dans les mêmes départements.

2° *Age des condamnés*. — Il est important de noter que l'augmentation de la proportion des détenus âgés de 16 ans à 20 ans est toujours très sensible; elle est, en effet, de 13,39 en 1905 au lieu de 11,96 en 1904 et 9,62 en 1893. En 1904, 57 avaient été condamnés à la réclusion; 99 ont encouru la même peine en 1905; il en est de même pour les emprisonnements qui passent de 568 en 1904 à 623.

3° *État civil*. — On constate le moins grand nombre d'hommes et de femmes, célibataires, veufs ou divorcés, ayant des enfants (430 en 1904, 408 en 1905); mais, d'autre part, le nombre des condamnés

mariés et ayant des enfants a augmenté (1.017 en 1904, 1.072 en 1905).

4° *Religion.* — La diminution du nombre des mahométans est toujours frappante; ils ne sont plus que 124 en 1905 au lieu de 201 en 1904 et 360 en 1903, ce qui tient à la diminution des populations arabes des pénitenciers corses. D'autre part, on voit sans étonnement, mais aussi sans satisfaction, surtout en cette matière, le nombre des détenus ayant déclaré n'appartenir à aucun culte passer de 31 en 1903 à 125 en 1904 et 211 en 1905.

5° *Professions.* — Le tableau des professions nous indique une légère augmentation des employés de services publics et de commerce, ainsi que des ouvriers du bâtiment et du mobilier; mais ce qu'il faut surtout mettre en vedette, c'est celle des nomades dont la proportion passe de 4,39 en 1904 à 4,65 en 1905, des vagabonds et mendiants, de 1,09 à 1,50, et des individus sans métier ni profession, de 3,31 en 1903 à 3,50 en 1904 et à 3,78 en 1905. La forte proportion des professions agricoles tend heureusement à diminuer, puisqu'elle est, en 1905, de 43,31 au lieu de 44,10 en 1904, 45,18 en 1903 et 49,52 en 1893; il en est de même pour les ouvriers d'ateliers et de fabriques, 9,02 en 1905 au lieu de 9,78 en 1904.

6° *Instruction.* — Comme précédemment, la proportion des illettrés diminue sensiblement : 11,23 en 1905, contre 14,30 en 1904, pour les hommes, et surtout pour les femmes, 23,56 contre 28,57; toutefois, celles-ci sont encore très nombreuses comparativement aux hommes. Le développement de l'instruction se fait sentir dans toutes les catégories, mais il faut mentionner spécialement la hausse énorme des femmes sachant lire, écrire et calculer; la proportion, de 7,33 en 1904, passant à 30,80 en 1905; au contraire, il est curieux de noter la diminution assez forte des femmes sachant seulement lire et écrire, dont la proportion tombe de 52,56 en 1904 à 33,02 en 1905.

Les cours spéciaux de musique n'ont été suivis par aucun détenu en 1905 tandis qu'ils avaient 25 élèves l'année précédente.

Malgré l'augmentation du nombre des volumes des bibliothèques, qui est maintenant de 23.835, et de celui des détenus, les demandes en lecture n'ont été, en 1905, que de 138.741 au lieu de 148.238 en 1904. Il est vrai que, pour les femmes, elles sont passées de 8.211 à 10.015 demandes pour 3.370 volumes.

7° *Antécédents judiciaires.* — La statistique montre toujours la hausse constante de la proportion des récidivistes; elle est, en 1905, de 80,78 0/0 au lieu de 78,67 en 1904, et 67,74 en 1893, soit 4.363 détenus sur les 5.401 présents au 31 décembre 1905. Il en est

de même pour les femmes: 53,32 0/0 étaient pourvues d'antécédents judiciaires en 1905, contre 50,18 0/0 en 1904 et 48,20 0/0 en 1903.

A remarquer aussi la forte proportion des condamnés non légalement récidivistes, mais ayant subi des condamnations antérieures, soit 50,58 0/0 des individus ayant des antécédents judiciaires, et 40,86 0/0 de la population pénitentiaire. Les femmes de ce groupe comptent également pour environ la moitié des détenues ayant des antécédents judiciaires et pour plus du quart de la population. Le nombre des détenus ayant passé dans les établissements correctionnels a augmenté (5,24 0/0 en 1905, contre 5 0/0 en 1904 et 4,37 en 1903).

La proportion des condamnés frappés de l'interdiction de séjour à l'expiration de leur peine s'est élevée aussi, 27,25 0/0 en 1905. Elle était de 26,72 0/0 en 1904.

La proportion des individus ayant passé par une colonie correctionnelle tend toujours à augmenter légèrement : 5,24 0/0 en 1905, 5 0/0 en 1904, 4,37 0/0 en 1903. L'une des causes est certainement la persistance des tribunaux à ne prononcer l'envoi en correction qu'après avoir épuisé à l'égard des mineurs les autres mesures que la loi met à leur disposition (remise aux parents ou à l'Assistance publique, etc.). Les enfants arrivent ainsi dans les colonies à un âge où ils sont entièrement corrompus, faut-il s'étonner que les efforts faits pour les moraliser et pour refaire leur éducation, soient souvent impuissants?

III

Le condamné est entré dans la maison centrale et nous allons maintenant étudier sa « vie pénitentiaire ».

1° *État disciplinaire.* — Il est, bien entendu, assez peu satisfaisant. 30.706 infractions à la discipline ont été relevées en 1905 et 30.150 en 1904. Les voies de fait contre d'autres détenus sont moins nombreuses, mais cela ne doit pas nous étonner après la hausse anormale de 1904; on relève 950 de ces infractions en 1903, 1.212 en 1904, 1.095 en 1905. Les rebellions, mutineries, ont augmenté, par contre, après une forte baisse en 1904 (1903, 1.445; 1904, 870; 1905, 1.087); il en est de même pour les actes d'immoralité (1903, 84; 1904, 61; 1905, 76). En somme, si on avait pu constater une diminution du nombre des infractions dans l'ensemble en 1904 (sauf pour les voies de fait entre détenus), il apparaît que les chiffres se relèvent sensiblement en 1905. Cette situation a sa répercussion sur les punitions,

dont les plus graves surtout ont augmenté : cellule, salle de discipline, pain sec.

L'amélioration de 1904 ne s'est pas maintenue, principalement en ce qui concerne les femmes. En effet, tandis qu'elles s'étaient rendues coupables de 862 infractions en 1903, ce chiffre, qui s'était abaissé en 1904 à 697, remonte à 861 en 1905, soit 112 infractions pour 100 détenues incarcérées au lieu de 85 en 1904. Les voies de fait entre condamnées par exemple ont passé de 19 en 1904 à 28 en 1905, les actes de rébellion et mutinerie de 68 à 134, les négligences dans le travail de 96 à 138. Et c'est ainsi que les punitions ont été subies en 1905 par 41,79 0/0 de l'effectif incarcéré au lieu de 30,93 0/0 en 1904.

Il y a eu en 1905, dans les maisons centrales, 17 évasions ou tentatives, dont 14 pour les pénitenciers agricoles de Corse ; on en comptait 23 en 1904, dont 17 pour les pénitenciers corses.

2° *État sanitaire.* — Si l'on constate une amélioration de l'état sanitaire pour les hommes, il n'en est pas de même pour les femmes. 29,79 et 109,90 0/0 des populations incarcérées au cours de 1905 sont entrés à l'infirmerie ; en 1904, ces proportions étaient de 30,66 et 97,80 0/0. La durée moyenne des séjours à l'infirmerie a augmenté en 1905 d'un jour pour les individus des deux sexes, mais on peut noter une baisse de la proportion pour cent des décès au total des malades traités.

La tuberculose ne cesse pas d'exercer ses ravages ; chez les hommes, en 1905, 862 entrées à l'infirmerie sur 2.453 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit au total 35,14 0/0 des admissions ; chez les femmes, 86 entrées, soit 22,04 0/0. En 1904, les hommes ont donné 838 entrées à l'infirmerie pour les mêmes maladies (35,25 0/0), et les femmes 162 entrées (21,72 0/0).

Le nombre des suicides, assez élevé en 1904 (5 suicides et 11 tentatives), s'est abaissé notablement en 1905 (2 suicides et 4 tentatives).

3° *Travail.* — Rien à dire sur le nombre des journées de travail qui a haussé avec la population dans les maisons centrales, et baissé dans les pénitenciers agricoles, tombant de 131.375 en 1904 à 91.737 en 1905. Le produit général du travail s'est élevé aussi, contrairement à ce qui s'est passé en 1904 : 1.687.081 francs en 1905, 1.664.448 francs en 1904, contre 1.756.552 francs en 1903. Le produit moyen du travail, qui reste stationnaire pour les maisons centrales, a augmenté dans les pénitenciers agricoles ; il y reste d'ailleurs toujours très faible (0,74 en 1905, contre 0,68 en 1904 et 0,63 en 1903).

Pour les femmes, le rendement moyen par journée de travail, qui s'était abaissé en 1904 à 0,89 remonte à 0,92 en 1905, avec 1,01 pour Rennes et 0,67 pour Montpellier (régie).

Quant aux parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail, les proportions remontent pour celles dépassant quatre dixièmes pour les hommes, six dixièmes pour les femmes (6,86 en 1905 contre 2,20 en 1904).

IV

Il nous reste à examiner les modes de libération du condamné.

Le nombre des grâces diminue (1905, 99 hommes, 18 femmes ; 1904, 119 hommes, 18 femmes).

Après une diminution des libérations conditionnelles en 1904 (366, soit 14,94 0/0), leur nombre s'est élevé en 1905 à 445 sur 2.244 libérés hommes, soit 19,83 0/0.

Les femmes ayant bénéficié de la libération conditionnelle ont été au nombre de 59 en 1905 (29,80 0/0) et 75 en 1904 (34,56 0/0).

Il semble, à la lecture du tableau sur la destination des libérés, qu'ils aient été un peu mieux dirigés. La proportion de ceux ayant du travail assuré passe de 18,70 en 1904 à 21,17 en 1905 ; de même, celle des individus remis à des sociétés de patronage monte de 3,14 à 5,84 0/0.

Comme corollaire du développement de l'enseignement donné dans les prisons, la statistique nous montre une grande diminution des libérés illettrés ; la proportion qui était de 11,31 en 1904 pour les hommes, tombe à 7,71 en 1905 ; pour les femmes, elle s'est même abaissée de 21,20 à 7,07 0/0.

B. — ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

L'État poursuit son œuvre de suppression des établissements privés au profit desiens ; l'année 1904 en a vu disparaître en effet deux, ceux de Bologne (Haute-Marne) et Le Luc (Gard) (1). En 1905, il y avait ainsi 25 colonies dont 15 pour les garçons (8 publiques et 7 privées), 10 pour les filles (7 privées et 3 publiques : un quartier correctionnel annexé à la prison de Fresnes, l'école de préservation

(1) La colonie de Montesson-Saint-Fargeau, supprimée en 1901, mais qui avait continué à fonctionner jusqu'en 1904, a été transformée, on le sait, en une école de préservation sous la dénomination d'école Théophile-Roussel. Elle disparaît désormais de la nomenclature des colonies pénitentiaires.

de Doullens, et, depuis mai 1905, celle de Cadillac, ancienne maison centrale).

1° *Population.* — La diminution du nombre des garçons en 1905 est générale et porte aussi bien sur les établissements publics que sur les établissements privés; celle du nombre des filles ne concerne que les établissements privés (253 en 1905 au lieu de 213 en 1904); les établissements publics de filles voient en effet leur effectif passer de 218 unités en 1904 à 262 en 1905. Les garçons, au 31 décembre 1905, étaient au nombre de 2.096 dans les colonies publiques, de 425 dans les colonies privées, soit 2.521, tandis qu'ils étaient 2.653 au 31 décembre 1904. Soit au total une diminution de 90 unités pour les 14 colonies privées avec 638 pensionnaires, et de 38 unités pour les 11 colonies publiques, baisse sans doute passagère, avec 2.358 enfants. La loi du 28 juin 1904, qui permet l'envoi en correction des pupilles de l'assistance publique et qui venait de recevoir son application, avait provoqué l'entrée dans différentes colonies de 13 garçons et 10 filles.

Au 31 décembre 1905, 23 jeunes filles étaient internées au quartier spécial de Fresnes pour désobéissance à l'autorité paternelle; en 1904, le même quartier contenait, à la même date, 26 filles. C'est dans les prisons départementales que l'on trouve le plus d'enfants détenus par voie de correction paternelle (351 en 1905, au lieu de 290 en 1904; les filles étaient en 1905 au nombre de 34 au lieu de 38 en 1904).

2° *Age des détenus.* — Les variations sont assez sensibles au regard de 1904, et bien plus fortes qu'entre 1903 et 1904. Il y a moins de garçons jusqu'à 15 ans, mais, par contre, la proportion des enfants âgés de plus de 15 ans a augmenté très sensiblement et a passé de 20,32 en 1904 à 29,83 en 1905, de sorte qu'elle comprend maintenant le plus grand nombre d'individus. En 1904, au contraire, les enfants de 12 à 14 ans étaient les plus nombreux (27,60 0/0).

Pour les filles, nous trouvons des résultats contraires; la proportion des filles de plus de 15 ans s'est abaissée, en effet, de 10 0/0 (21,68 en 1905 au lieu de 31,63 en 1904); il en est de même pour celles de 12 à 14 ans, avec une diminution de 4 0/0. Mais on peut remarquer d'autre part la hausse des proportions des filles plus jeunes, passant de 0,42 en 1904 à 1,05 en 1905 pour celles au-dessous de 8 ans, de 1,07 en 1903 à 1,49 en 1904 et 2,73 en 1905 pour celles dont l'âge oscille entre 8 et 10 ans; de plus, la proportion des filles de 14 à 15 ans, les plus nombreuses, s'est encore élevée à plus de 10 0/0 au regard des chiffres de 1904 (43,58 au lieu de 33,12).

3° *Causes d'envoi en correction.* — Les délits de vol simple et escroquerie sont toujours ceux qui motivent surtout l'internement, la proportion qui était il y a vingt ans de 65 0/0 atteint aujourd'hui 74 0/0. Quant aux jeunes filles, après une baisse notable en 1904, elle tend à s'élever de nouveau, pour atteindre 46,74 0/0 en 1905 et 42,68 en 1904, au lieu de 38 0/0 il y a vingt ans. Les cas de vagabondage chez les deux sexes sont en baisse, ils s'élèvent respectivement en 1905 à 9,32 pour les garçons au lieu de 10,10 en 1904, 11,15 en 1903, et à 18,53 0/0 pour les jeunes filles, au lieu de 20,38 en 1904 et 15,17 en 1903. Ces chiffres permettent de constater que le délit de vagabondage a été plus fréquent chez les filles que chez les garçons. Même diminution pour la mendicité, 2,94 0/0 pour les garçons en 1903, 2,27 en 1904, 1,94 en 1905; 4,49 pour les filles en 1903, 4,24 en 1904, 3,79 en 1905. Il y a toujours une différence considérable entre les sexes au point de vue des délits contre les mœurs, 2,18 en 1905 pour le sexe masculin, 8,21 pour le sexe féminin, en 1904 les moyennes sont respectivement 2,30 et 9,55.

Le nombre des mineurs condamnés à l'emprisonnement subit une baisse constante; de 48 en 1903, il tombe à 41 en 1904 et 33 en 1905; il était de 73 en 1893. Quant à la durée de la détention, les juges la prononcent surtout pour 4 à 6 ans; la proportion qui était de 38,82 en 1903 s'est élevée en 1904 à 40,92 et en 1905 à 44,34 pour les garçons (1). Au contraire, il y a une diminution générale du nombre des enfants remis à l'administration pour une période plus longue.

4° *État civil.* — Les chiffres ne présentent pas de différences notables avec ceux relevés par les statistiques des années précédentes, sauf pourtant pour les professions diverses concernant les filles, dont la proportion atteint en 1905 54,10 0/0 contre 45 en 1904 et 39 en 1903.

5° *Antécédents judiciaires.* — Les garçons récidivistes augmentent d'année en année; la proportion est en 1905 de 30 0/0 au lieu de 22,31 en 1904, 17,20 en 1903 et 11,41 il y a vingt ans; il y a là une remarque dont l'importance n'échappera à personne. Pour les filles, on constate, au contraire, une diminution très sensible des récidivistes en 1905, 12,20 0/0 au lieu de 23,35 en 1904.

Voyons maintenant les observations à faire en ce qui concerne la vie du jeune délinquant, entré dans l'établissement pénitentiaire.

(1) Pour les filles, la proportion de celles dont la détention est de 4 à 6 ans, est en 1904, 36,90, et en 1905, 37,50.

1° *État disciplinaire et moral.* — La distribution des récompenses a été moins forte, surtout pour les garçons, 77.431 leur ont été accordées en 1905 contre 89.354 en 1904. Le nombre des infractions s'est pourtant abaissé pour les garçons à 31.616, mais il s'est élevé pour les filles à 1.705; en 1904, les chiffres étaient 35.456 et 1.346. Si nous cherchons les causes de ces modifications assez sensibles dans le détail des infractions, nous apercevons surtout une diminution pour les garçons du nombre des cas d'insubordination et infractions diverses, et une augmentation pour les filles. L'immoralité augmente pour les deux sexes, et la disproportion reste toujours en 1905 aussi forte, pour ce genre d'infractions, entre les garçons (3,55 0/0) et les filles (20,18 0/0). Inversement, on constate toujours plus d'ardeur au travail chez les filles, avec 218 cas de paresse, soit 20 0/0, que chez les garçons où on relève 4.016 cas, soit 44 0/0 des infractions.

Le nombre des évasions diminue; 136 (132 garçons et 4 filles) ont été tentées en 1905 au lieu de 163 (155 garçons et 8 filles) en 1904, 233 (dont 5 filles) consommées contre 263 (dont 2 filles) l'année précédente.

2° *État sanitaire.* — Il a été en somme assez satisfaisant; le nombre des maladies a en effet plutôt reculé (1.090 en 1905 contre 1.299 en 1904), malgré une légère augmentation pour les filles; celui des maladies digestives est toujours élevé, 278. Il y a eu pourtant 17 décès au lieu de 13 en 1904, mais la proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire est tombé de 68 0/0 du total des décédés en 1902 à 43 0/0. Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.341, tandis qu'il atteignait 3.577 en 1904.

3° *Libération.* — Le nombre des détenus ayant obtenu leur grâce ou leur mise en liberté provisoire comprend les 59 0/0 des garçons libérés et les 25 0/0 des filles. Il est à noter que, pour les établissements publics affectés aux garçons, leur nombre est de 596 contre 336 libérés normalement, tandis que les chiffres sont inverses pour les colonies privées, 26 libérations anticipées contre 87 normales; la même observation peut être faite pour les filles, quoiqu'elle soit moins frappante.

Peu de changements quant à la destination des libérés; aucun garçon n'est resté dans l'établissement en 1905, tandis que 9 y étaient demeurés en 1904. Le nombre des filles confiées à des sociétés de patronage a doublé, il est de 24 sur 127 libérations.

Le nombre des renvois dans les familles tend à diminuer : 488 en 1905 et 578 en 1904.

Le montant du pécule donné aux enfants à leur sortie des établissements semble avoir baissé, il était de 56.757 francs en 1905 au lieu de 72.505 en 1904; or, il n'y a eu que 164 libérés de moins qu'en 1904, soit 1.172 au lieu de 1.336.

L'enseignement scolaire donne toujours de bons résultats : 97 0/0 des détenus en ont profité.

C. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Quatre nouvelles prisons cellulaires ont été mises en service en 1904, à Nyons, Caen, Meaux et Coulommiers, ce qui porte le nombre des maisons d'arrêts cellulaires à 54.

Leur effectif au 31 décembre 1905 était un peu moins considérable qu'à la fin de l'année précédente (15.404 contre 15.646), mais il y a eu, en 1905, 290.444 entrées au lieu de 290.661 en 1904.

Le nombre des grâces diminue toujours, 148 en 1905, 263 en 1904. Les libérations conditionnelles augmentent (688 contre 632), 2 de ces libérés seulement ont été repris et réincarcérés. En 1905, 5 individus ont subi la peine capitale, à Orléans, Nancy, Belfort, deux à Dunkerque. Il n'y avait pas eu d'exécutions en 1904.

Le tableau des peines subies par les détenus indique des différences peu sensibles dans la situation légale des hommes d'une année à l'autre. Cette situation ne concerne d'ailleurs que les prisonniers présents au 31 décembre. Quant à celle des femmes, on relève d'une part une augmentation de 4 0/0 sur les peines de 1 mois à 2 mois de prison, et, d'autre part, une diminution de près de 8 0/0 sur celles de 3 mois à 1 an d'emprisonnement.

Pour l'état sanitaire, la baisse des décès constatée en 1904 a été suivie d'une nouvelle hausse en 1905 (204 contre 193, dont 14 et 12 suicides).

L'état moral et disciplinaire des prisonniers semble s'améliorer légèrement; 34.423 infractions ont été relevées contre 35.543 en 1904 et 36.238 en 1903; il est vrai qu'ils étaient cette année en moins grand nombre; et d'ailleurs on constate une augmentation des punitions les plus sévères : cellule et pain sec. Pour les femmes, les punitions de cellule dépassaient même de 40/0 les proportions de 1904 (39,26 au lieu de 35,77), et cela s'était déjà produit en 1904 par rapport en 1903.

22 hommes s'étaient évadés, 14 ont été repris; il y a eu de plus 48 tentatives d'évasion.

Sur les 7.499 individus entrés aux écoles des prisons en 1905,

les illettrés étaient encore en très grand nombre (1.801), et 2.503 ne savaient pas écrire; sur ce nombre, 85 0/0 environ auraient profité de l'enseignement donné dans les prisons.

En ce qui concerne le travail, il est toujours utile de rapprocher le nombre des journées de détention de celui des journées de travail; on s'étonne alors de voir celles-ci dépassant les premières d'un peu plus de la moitié seulement, soit, pour les hommes, 4.758.924 journées de détention contre 2.628.496 journées de travail, et pour les femmes, 763.972 contre 363.992. En 1904, les chiffres étaient respectivement : *hommes*, 4.567.843 journées de détention, et 2.479.020 journées de travail et *femmes*, 772.721 journées de détention et 363.852 journées de travail.

La moyenne du produit du travail est très faible, elle a été par jour de 0,57, un peu plus dans le département de la Seine (0,65).

Chambres et dépôts de sûreté. — La France possédait en 1905 3.240 chambres de sûreté et 54 dépôts contre 3.226 et 51 en 1904. Une augmentation des entrées s'est produite aussi; sur les 63.958 de 1905, on comptait 57.214 hommes, 4.545 femmes, plus 2.199 militaires et marins.

D. — DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS ET A LA RELÉGATION.

Il s'agit du dépôt de Saint-Martin de Ré. Il a reçu, en 1905, 980 condamnés dont 298 relégués, au lieu de 918 dont 369 relégués en 1904.

L'état sanitaire s'y est amélioré; les entrées à l'infirmerie ont été de 162 au lieu de 230 en 1904; de même, les journées d'infirmerie n'ont atteint que le chiffre de 2.300 contre 3.345 l'année précédente. Mais on doit alors noter avec d'autant plus d'attention l'augmentation considérable du nombre de ces entrées pour phtisie pulmonaire, 27 au lieu de 7 en 1904.

Paul JACQUEY.

La Réglementation de la Police des mœurs

La *Revue* a eu déjà l'occasion d'entretenir ses lecteurs des travaux de la Commission extraparlamentaire du régime des mœurs. Nous avons dit notamment (*Revue*, 1907, p. 387) que la sous-Commission de rédaction composée de MM. Feuilleloy, avocat général à la Cour de cassation, professeur Fournier, Le Poittevin, professeur à la Faculté de Droit, Paul Meunier, député, Saint-Aubin, directeur des affaires criminelles au ministère de la Justice, et Hennequin, directeur au Ministère de l'Intérieur, secrétaire, avait élaboré un important projet de loi divisé en cinq titres ayant pour objet outre *des dispositions générales, la prostitution des mineurs, la provocation publique à la débauche, le proxénétisme et la prophylaxie des maladies vénériennes.*

Ce projet, en 38 articles, précédé d'un très remarquable rapport de M. Hennequin, a été soumis à l'examen de la Commission réunie en assemblée plénière qui, dans sa séance du 27 décembre 1907, a ratifié les propositions du Comité de rédaction et prononcé la clôture de ses travaux.

Le texte, aujourd'hui définitif, de ce projet, que nous reproduisons *in extenso*, permettra à nos lecteurs d'apprécier l'importance considérable du travail accompli par la Commission.

PROJET DE LOI concernant la prostitution et la prophylaxie des maladies vénériennes.

TITRE PREMIER. — *Dispositions générales.*

ARTICLE PREMIER. — Nul ne peut, à raison de ce fait qu'il se livre à la prostitution, être assujéti, autrement que par une loi, à des obligations restrictives de la liberté individuelle.

ART. 2. — Est interdite, dans les règlements administratifs, toute qualification visant les personnes se livrant à la prostitution et ayant notamment pour but et pour effet de les astreindre à une inscription sur un registre des mœurs et à la visite corporelle.

ART. 3. — Sont et demeurent abrogés les lois, ordonnances, décrets ou règlements administratifs quelconques relatifs à la prostitution, actuelle-